

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2017** **COMPTE RENDU**

L'an deux mille dix-sept le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-Tolosane dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Dominique COQUART, Maire.

Date de convocation : 27 octobre 2017

Etaient présents : Mmes et MM. COQUART, PAPIER, BENOIT-LUTMAN, ANGLADE, CAZES, VAILLANT, BONNES, GRACIET, DAUVERT, SALLOT-DES-NOYERS, BERGES, REYNAUD, GAÏOLA, ROLLIN, PARRO, BENGOUA, HELMER, SIMIONI, CHAUVEL, DIAZ, GUILLAUMONT, BANCHERIT (arrivée à 19h50, à partir de la question n° 2017-131).

Absents excusés : Mmes et MM. MANENS, LAPORTE, TEIXEIRA, DAHAN, GOURDON, VAQUIER, PETIT.

Procurations :

- Par M. MANENS à M. COQUART,
- Par M. LAPORTE à M. REYNAUD,
- Par M. TEIXEIRA à M. VAILLANT,
- Par Mme DAHAN à Mme BENGOUA,
- Par M. GOURDON à M. GAÏOLA,
- Par M. VAQUIER à Mme BENOIT-LUTMAN,
- Par M. PETIT à M. CHAUVEL.

Secrétaire de séance : M. BONNES

Lecture de l'ordre du jour.

\*\*\*

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017**

Rapporteur : M. Dominique Coquart, Maire

Aucune remarque n'étant formulée, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017.

# INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **N° 2017-124 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : M. Dominique Coquart, Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-26 du 10 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-148 du 18 novembre 2015, modifiant la délibération n° 2014-26 du 10 avril 2014 et donnant délégation du Conseil Municipal au Maire (4<sup>ème</sup> alinéa),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-076 du 28 juin 2017 portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2018,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil municipal prend acte du compte rendu du Maire concernant les décisions prises dans le cadre de sa délégation et notamment celles se rapportant au 4<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la nomination des coordonnateur et coordonnateur adjoint des opérations de recensement de la population 2018.

Article 2<sup>ème</sup> : Les décisions présentées sont les suivantes :

- Décisions 2017-090-1.1 : acquisition d'un véhicule type ludospace pour la police municipale ;
- Décision 2017-092-1.1 : acquisition d'arbres pour la commune ;
- Décision 2017-118-1.1 : remboursement assurance dommage aux biens (GROUPAMA) « dégât des eaux » à la sacristie en date du 19 juillet 2017 ;
- Décision 2017-119-1.1 : travaux d'installation d'un garde-corps à la tribune du stade Robert Franc ;
- Décision 2017-120-1.1 : attribution du marché assurances pour le groupe scolaire de Las Fonsès ;
- Arrêté du Maire N°2017-141 de délégation de fonctions et de signature pour la défense des intérêts de la ville de Villeneuve-Tolosane dans l'instance n°1703298-3 introduite par Mme Anne TRAVERS devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- Décision 2017-122 : Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

**N° 2017-125 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE HAUTE-GARONNE (SDEHG) - ANNÉE 2016**

*Rapporteur : M. François Gaïola, Conseiller délégué à la sécurité des bâtiments et aux réseaux*

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de M. Gaïola concernant le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne pour l'année 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

# DÉLIBÉRATIONS

## CULTURE, JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

### **N° 2017-126 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA COMPAGNIE « ET MOI »**

*Rapporteur : Mme Agnès Benoit-Lutman, Adjointe à la culture, la jeunesse et la vie associative.*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compagnie « Et moi » par son travail autour de la marionnette et sur la thématique de la préservation de l'environnement s'inscrit pleinement dans la programmation de la ville, dans le cadre d'un partenariat culturel,

Considérant que l'établissement d'une convention est nécessaire entre la ville de Villeneuve-Tolosane et la Compagnie « Et moi » afin d'établir les rôles et les responsabilités de chacun,

Après avoir entendu le rapport de Mme Agnès Benoit-Lutman et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité (par 27 voix) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'action culturelle avec la Compagnie « Et moi » ;
- D'attribuer dans ce cadre à la Compagnie « Et moi » une participation financière de 3000 € ;
- De confirmer l'inscription de la dépense au budget.

**1 abstention : Mme Marie-Emmanuelle GUILLAUMONT.**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **N° 2017-127 : CRÉATION D'UN ABONNEMENT ET D'UNE TARIFICATION « ABONNÉ » POUR LES SPECTACLES**

*Rapporteur : Mme Agnès Benoit-Lutman, Adjointe à la culture, la jeunesse et la vie associative.*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-137 du Conseil Municipal de Villeneuve-Tolosane du 21 octobre 2015 portant sur la révision des tarifs spectacles,

Considérant l'importance de fidéliser les spectateurs et de répondre à une demande de certains d'entre eux,

Après avoir entendu le rapport de Mme Agnès Benoit-Lutman et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- créer un abonnement permettant d'assister aux spectacles de la Ville à des tarifs préférentiels : cet abonnement a une durée d'un an à compter de la date d'achat de la carte d'abonné, dont le coût est de 5 € ;
- modifier la grille tarifaire des spectacles en créant des tarifs « abonné » comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

**Tarif I** : spectacle dont les frais artistiques sont  $\geq$  à 1200 €. **Tarif II** : spectacle dont les frais artistiques sont  $<$  à 1200 € et **Tarif III** : sorties de résidence, spectacles à destination du Jeune Public

Public \ Tarifs	Tarif I	Tarif II	Tarif III
Adultes	11 €	5 €	3 €
Jeunes (-18 ans) et tarif réduit *	5 €	3 €	1 €
Abonnés	8.50 €	4 €	1 €
Groupe + de 10 personnes	8.50 €	4 €	1 €
Carte d'abonné	5 € / an		

\*Tarif réduit : étudiants, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi

Les tarifs « abonné » seront appliqués sur présentation de la carte d'adhérent. Cette grille tarifaire modifiée sera applicable à compter du 1er janvier 2018.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### ÉCONOMIE - COMMERCE

#### **N° 2017-128 : DISPOSITIF DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL PREVU PAR L'ARTICLE L3132-26 DU CODE DU TRAVAIL**

*Rapporteur : M. Régis Bonnes, Adjoint au développement économique*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu les articles L3132-26, L3132-27, L3132-3 et R3132-21 du code du travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2018 du 29 août 2017,

Vu la délibération n°DEL-19-0509 du Conseil de Toulouse Métropole du 03 octobre 2017 relative au dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail prévu par l'article L3132-26 du Code du travail : position de Toulouse Métropole,

Vu la consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés par la commune de Villeneuve-Tolosane, en date du 17 octobre 2017,

Considérant les avis rendus par :

- Le MEDEF 31 en date du 23 octobre 2017 ;
- La CPME 31 en date du 24 octobre 2017 ;

- L'Union départementale CFTC 31 en date du 26 octobre ;
- l'Union professionnelle artisanale en date du 30 octobre 2017 ;
- L'Union départementale CFE-CGC 31 en date du 30 octobre ;
- La Fédération du Commerce et de la Distribution Occitanie – Pyrénées en date du 3 novembre 2017 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bonnes et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale selon les modalités suivantes :

- Pour l'ensemble des commerces de détail : les dimanches 14 janvier, 1er juillet, 2, 9, 16 et 23 décembre de l'année 2018 ;
- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, 6 dimanches parmi les 9 dimanches suivants : 14 janvier, 4 mars, 15 avril, 1er juillet, 4 novembre, 2, 9, 16 et 23 décembre de l'année 2018.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>ENVIRONNEMENT</b>
----------------------

#### **N° 2017-129 : CHARTE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC DE VILLENEUVE-TOLOSANE**

*Rapporteur : M. Romain Vaillant, Adjoint à l'environnement*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le maintien de l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces de nature est un enjeu fort pour la commune et qu'il paraît important que ce type de questions, au cœur du développement durable de la ville, puisse être partagé avec les citoyens,

Après avoir entendu le rapport de M. Romain Vaillant et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la charte de végétalisation de l'espace public de Villeneuve-Tolosane telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à délivrer les permis de végétaliser valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet de végétalisation de l'espace public villeneuvois.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Rapporteur : M. Dominique Coquart, Maire*

**N° 2017-130 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant que dans le cadre des opérations de recensement de la population qui se tiendront début 2018, la Commune est en charge de préparer et de réaliser l'enquête de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte,

Considérant que le nombre d'agents recenseur est fonction du nombre de logements à recenser, répartis selon un découpage en districts en cours d'élaboration,

Après avoir entendu le rapport du Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le recrutement d'une vingtaine d'agents recenseurs pour effectuer les opérations de collecte de recensement de la population 2018, sur la période janvier – février 2018 ;
- d'indiquer que ces agents pourront être des agents communaux nommés par arrêté du Maire ou des agents contractuels vacataires ;
- de préciser que la rémunération des agents recenseurs s'établira sur les bases suivantes :
  - o un forfait de 60 € bruts pour le temps de participation aux séances de formation, qui sera proratisé au temps passé en cas d'absence à une partie de la formation ;
  - o un forfait de 40 € bruts pour la réalisation d'une tournée de reconnaissance ;
  - o à raison de 3,60 € bruts par feuille de logement remplie, quel que soit le support utilisé (papier ou Internet). Ce montant intègre la compensation des frais de déplacements, qui ne feront pas l'objet d'une indemnité spécifique.
- d'indiquer que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 12.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RESSOURCES HUMAINES

### **N° 2017-131 : ASSURANCES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE : COUVERTURE RISQUES STATUTAIRES LIÉS AU PERSONNEL**

*Rapporteur : Mme Marie Graciet, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la communication interne*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers,

Après avoir entendu le rapport de Mme Graciet et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- Participer à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion 31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurances Statutaires pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- Donner mandat au Centre de Gestion 31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion de la collectivité reste libre à l'issue de la consultation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents d'application de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SÉCURITÉ - PREVENTION

### **N° 2017-132 : PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE**

*Rapporteur : Mme Pascale Cazes, Adjointe à la prévention et la sécurité*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de procédure pénale,

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu l'instruction NOR IOJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration portant généralisation du dispositif de participation citoyenne,



Considérant le plan d'actions engagé dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance communal,

Considérant la volonté de formalisation du protocole de participation citoyenne permettant de contribuer à la diminution des cambriolages et autres types de vols,

Après avoir entendu le rapport de Mme Cazes et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature d'un protocole de partenariat entre le Maire de Villeneuve-Tolosane, le Préfet de la région Occitanie, le Commandant de la région de gendarmerie d'Occitanie et le Procureur de la République ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération et du protocole.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>URBANISME</b>
------------------

**N° 2017-133 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CHIMIREC SOCODELI À MURET**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice PARRO, Adjoint à l'urbanisme*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'environnement, et notamment les articles R.512-20 et R.138-38,

Vu l'arrêté préfectoral n°087 du 27 septembre 2017 portant ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE présentée par la société CHIMIREC SOCODELI,

Considérant la demande d'avis du Conseil Municipal formulée par M. le Préfet dans son courrier du 28 septembre 2017,

Considérant le dossier d'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE présentée par la société CHIMIREC SOCODELI,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Parro et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation de tri, de transit, de regroupement et de traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux sur la zone industrielle du Sans-Souci à Muret présentée par la société CHIMIREC SOCODELI.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**N° 2017-134 : SDEHG - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE ROBERT FRANC**

*Rapporteur : M. Dominique Coquart, Maire*

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avant-projet sommaire de l'opération « rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Robert Franc, à savoir :

- la fourniture et pose de 4 mâts en acier galvanisé de 23 m de hauteur, supportant chacun 4 projecteurs ;
- la construction de 250 m de tranchée en espace enherbé servant à l'alimentation du réseau d'éclairage des projecteurs du stade ;
- la pose en tranchée commune d'une câblette 25 mm<sup>2</sup> cuivre pour l'interconnexion des mâts. La câblette sera renvoyée vers l'armoire de commande via une barrette de coupure ;
- la pose d'une armoire recevant les blocs d'alimentation des projecteurs au pied des supports;
- la pose d'une armoire de commande individuelle ou séparée, recevant tous les matériels de protection, 2 réseaux séparés en cuivre desserviront les mâts pour éclairer lors des entraînements en 90 lux et en 150 lux lors des compétitions ;
- Une étude géotechnique de sol ;
- la mise en place de l'armoire de commande et de puissance conforme aux spécificités du cahier des charges du SDEHG.

**L'objectif de ces travaux est la rénovation complète de l'éclairage du terrain d'honneur du stade R. Franc (mâts, projecteurs, câblage, armoire de commande).**

Considérant que compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	38 976 €
Part SDEHG	90 000 €
<b>Part restant à la charge de la Commune (estimation)</b>	<b>118 524 €</b>

**Total : 247 500 €**

Considérant qu'avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Considérant que dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et les plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après avoir entendu le rapport du Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) ;
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 118 524 €.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**N° 2017-135 : SDEHG - MODIFICATION ET AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU PARKING DES BERGERONNETTES (GROUPE SCOLAIRE F. BÉCANE)**

*Rapporteur : M. Dominique Coquart, Maire*

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avant-projet sommaire de l'opération « Modification et amélioration de l'éclairage public au parking des Bergeronnettes (groupe scolaire F. Bécane), à savoir :

- la dépose du point lumineux 1192 et la repose de celui-ci devant le cabinet de kinésithérapeute au niveau du nouveau collectif. ;
- la pose d'un mât aiguille ;
- la pose de projecteurs LED.

**L'objectif de ces travaux est d'améliorer l'éclairage public sur le parking des Bergeronnettes afin d'en faciliter l'accès pour se rendre au groupe scolaire Fernand Bécane.**

Considérant que compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 780 €
Part SDEHG	11 299 €
<b>Part restant à la charge de la Commune (estimation)</b>	<b>3 576 €</b>

**Total : 17 655 €**

Considérant qu'avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière,

Considérant que dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et les plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux,

Après avoir entendu le rapport du Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant-Projet sommaire proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) ;
- de couvrir la part restant à la charge de la commune d'un montant maximal de 3 576 € par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

QUESTIONS DIVERSES : NÉANT

**Séance levée à 20h19**